C/2024/2220

18.3.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11323 – SKG / WESTROCK)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/2220)

1. Le 11 mars 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Smurfit Kappa Group plc (ci-après «SKG»), société cotée en bourse constituée en Irlande,

— Westrock Company («WestRock»), société cotée en bourse constituée aux États-Unis.

SKG fusionnera, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement sur les concentrations, avec WestRock.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SKG est une entreprise multinationale du secteur du papier et de l'emballage. Ses activités ont trait à la fabrication et à la vente i) de carton ondulé ainsi que de plaques et de caisses en carton ondulé, ii) de feuilles et de caisses en carton compact, iii) de cartons et de boîtes pliantes, iv) de produits d'emballage pour usages spéciaux, v) de machines d'emballage et vi) de dérivés du papier, tels que les déchets de papier et la pâte recyclés;

— WestRock est une entreprise multinationale qui propose des solutions dans le domaine du papier et de l'emballage. Elle fabrique et fournit des cartons, des boîtes pliantes, du papier pour carton ondulé et des produits d'emballage en carton ondulé.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11323 – SKG / WESTROCK

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE